

ARRETE DU MAIRE

N°23-511

---

**OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE ROGER SALENGRO**

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de création d'un quai de bus et d'un plateau sécurité réalisés par l'entreprise VRL pour le compte de la Métropole européenne de Lille, rue Roger Salengro, sur le tronçon de la rue Boileau au parking de la salle de sport Daudet, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1** - A compter du 23 octobre 2023 jusqu'au 10 novembre 2023, de 8h00 à 17h00, la circulation sera interdite rue Roger Salengro sur le tronçon de la rue Boileau au parking de la salle de sport Daudet.

**Article 2** - A compter du 23 octobre 2023 jusqu'au 10 novembre 2023, de 8h00 à 17h00, le stationnement considéré comme gênant sera interdit rue Roger Salengro sur le tronçon de la rue Boileau au parking de la salle de sport Daudet côté pair et impair.

**Article 3** - Durant les travaux, un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise :

- Rue Roger Salengro dans le sens rue du Capitane Picavet vers la rue Joseph Leroy déviée par la rue du Capitaine Picavet, puis par la rue de Lys, et par la rue Joseph Leroy.
- Rue Roger Salengro dans le sens rue Joseph Leroy vers la rue du Capitaine Picavet déviée par la rue des Patriotes, du Général de Gaulle, Victor Hugo, de Lys et par la rue du Capitaine Picavet.

**Article 4** - Une information à l'attention des riverains sera distribuée par l'entreprise VRL aux habitants de l'axe concerné.

**Article 5** - Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. L'occupation du domaine public ne créera aucune gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, des landaus et poussettes, et des services de secours.

**Article 6** - Le permissionnaire veillera à ne pas gêner l'accès à d'éventuels garages en dehors des horaires de fermeture de la circulation.

**Article 7** - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise VRL, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

**Article 8** - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

**Article 9** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 11** - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 11 octobre 2023

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE